



Établissement de nombreuses conventions d'offre à commandes (COC) liées à l'analyse microbiologique d'eau potable.

ÉNONCÉ DE TRAVAIL
23 décembre 2013

1. Portée

1.1. Titre

Établissement de nombreuses conventions d'offre à commandes (COC) liées à l'analyse microbiologique d'eau potable.

1.2. Introduction

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) nécessitent des services de laboratoire pour évaluer la qualité de l'eau. Ces services sont essentiels pour aider Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, qui ont continuellement besoin d'évaluer la qualité de l'eau potable pour sa clientèle à l'échelle nationale.

1.3. Objectifs du besoin

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada sont les ministères fédéraux responsables d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Ces ministères s'efforcent d'améliorer la santé de toute la population canadienne, tout en respectant les choix et les circonstances individuels, et cherchent ainsi à faire du Canada l'un des pays dont la population est la plus en santé au monde.

Santé Canada et l'ASPC accepteront les propositions des laboratoires ayant la capacité de fournir au moins un des services exigés.

L'objectif de la présente demande d'offre à commandes (DOC) est d'établir une convention d'offre à commandes (COC) adjugée par appel d'offres avec des entrepreneurs capables de fournir à Santé Canada/à l'ASPC différents services d'analyse de l'eau, au fur et à mesure des besoins, à un taux unitaire fixe raisonnable.

1.4. Contexte et portée particulière du besoin

L'entrepreneur doit, au fur et à mesure des besoins et selon les exigences décrites dans le document de commande subséquente signé par le représentant ministériel, offrir des services d'analyse microbiologique de l'eau à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada. Le représentant ministériel déterminera le nombre d'échantillons dans chaque commande subséquente donnée, et cette information, jointe aux taux unitaires fixes proposés par l'entrepreneur et acceptés, constituera le fondement en vue d'établir le coût de chaque commande subséquente réalisée conformément à la présente. Le calendrier de chacune des demandes subséquentes sera assujéti à des exigences précises du projet déterminées uniquement par Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada.

Pour ce faire, l'entrepreneur devra offrir (au fur et à mesure des besoins) des services d'analyse microbiologique de l'eau dans le cadre de l'un des services décrits ci-dessous ou de tous ces services. L'entrepreneur fournira des données probantes validant chaque méthode d'analyse dans son laboratoire avec son rapport.

**Annexe « A »
Énoncé de travail**

Ressources proposées :

Le soumissionnaire fournira à Santé Canada et à l'ASPC le nom du **gestionnaire de projet et de l'agent d'assurance de la qualité** proposés qui seront affectés à la présente offre à commandes/commande subséquente, décrira le rôle qu'ils rempliront et expliquera la raison pour laquelle ils conviennent au travail en mentionnant leurs compétences, leurs titres professionnels, les études qu'ils ont faites et leur expérience.

2. Exigences

2.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

TABLEAU I NOMBRE APPROXIMATIF D'ÉCHANTILLONS POUR CHAQUE TYPE DE SERVICES

Type de services	Nombre approximatif d'échantillons par année pour chaque type de services pendant trois (3) années fermes et deux (2) périodes de prolongation supplémentaires d'une année d'option
EAU POTABLE	
Analyse microbiologique	Année 1 - n = environ 6 000 Année 2 - n = environ 6 000 Année 3 - n = environ 6 000 Année 4 - n = environ 6 000

L'entrepreneur devra présenter tous les produits livrables au représentant ministériel de la façon définie dans le cadre de chacune des commandes subséquentes de projet ou de tâche. Ces produits peuvent notamment comprendre une proposition qui définit la démarche analytique et le plan, des comptes rendus périodiques, des rapports d'étape, des résultats de projet ainsi que des documents de travail documentés pour chaque service effectué.

Les produits livrables doivent être présentés dans le format décrit dans la section service 1A.

Service 1A Analyse microbiologique de l'eau potable

Au moment et à l'endroit requis, recevoir les échantillons envoyés. Santé Canada/l'Agence de la santé publique du Canada ou un représentant autorisé expédiera ou livrera les échantillons de façon appropriée par service de messagerie ou en personne du lieu du prélèvement jusqu'à l'adresse du laboratoire.

La responsabilité de l'expédition et de la réception des échantillons ou de la lettre de transport prépayé pour l'expédition par service de messagerie revient à l'entrepreneur, comme indiqué dans la commande subséquente.

La liste des analytes, les limites de détection, les unités et la méthodologie approuvée sont indiquées dans le TABLEAU II.

Annexe « A »
Énoncé de travail

Pour chaque série de tests, l'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

- A. réfrigérer les échantillons dès leur réception et les analyser à l'intérieur des délais prescrits selon la méthode d'analyse approuvée;
- B. procéder aux analyses comme indiqué dans la méthode d'analyse approuvée*;

*La méthode d'analyse acceptée est indiquée dans le document *Standard Methods for the Examination of Water & Wastewater* ou utiliser les méthodes d'analyse provinciales/territoriales en vigueur à ce moment.
- C. procéder aux mesures d'assurance de la qualité et aux points de contrôle de la qualité appropriés;
- D. examiner les résultats;
- E. informer immédiatement de tout résultat insatisfaisant le représentant de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada indiqué dans le formulaire de la chaîne de garde par téléphone, courriel ou télécopieur.

Les résultats des analyses seront accessibles pour Santé Canada et l'ASPC en format électronique (format texte -.txt) au besoin comme indiqué dans la commande subséquente. Les résultats peuvent aussi être accessibles en format électronique (Microsoft Excel) ou en format papier selon ce qu'indique la commande subséquente.

TABLEAU II PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES DE L'EAU POTABLE

PARAMÈTRES	UNITÉS	LIMITE DE DÉTECTION	RECOMMANDATION NUMÉRIQUE*
E. Coli (EC)	CFU ou NPP\100 ml ou présence	0 ou présence\absence	0 ou absence
Coliformes totaux (CT)	CFU ou NPP\100 ml ou présence	0 ou présence\absence	0 ou absence
Numération sur plaque des bactéries hétérotrophes (HPC)	CFU ou NPP\100 ml ou présence	0 ou présence\absence	Aucune recommandation numérique

* Comme indiqué dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (mai 2008). Ces recommandations peuvent être mises à jour occasionnellement. Consultez le tableau sommaire pour obtenir la plus récente information. Il est possible de consulter un sommaire des recommandations à l'adresse : http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/sum_guide-res_recom/index-fra.php

2.2. Spécifications et normes

Service 1A Analyse microbiologique de l'eau potable

2.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Annexe « A »
Énoncé de travail

Il s'agit d'une condition de la présente offre à commandes et l'environnement est assujéti à une vérification de Santé Canada et de l'ASPC pendant toute la durée de l'offre à commandes que le soumissionnaire a fournie à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada en même temps que les certificats de conformité obligatoires. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou s'il est constaté que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, la ministre aura le droit, conformément aux dispositions relatives au manquement de la COC, de mettre cette dernière de côté pour manquement.

Voici une liste des organismes d'accréditation acceptables : l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA), anciennement connue sous le nom d'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE), le Conseil canadien des normes (CCN) ou d'autres organismes d'accréditation reconnus en vertu d'accords de reconnaissance mutuelle de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) (Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais) ou du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale (PALAE) de la province de Québec ou autorisé/approuvé par un organisme provincial ou territorial.

Des mesures d'assurance de la qualité et de contrôle (AQ/CQ) doivent être utilisées. Les contrôles de la qualité qui conviennent à la méthode d'analyse et les paramètres à analyser peuvent comprendre ce qui suit :

- A) doubles des échantillons, blancs enrichis, répliqués enrichis, blancs de réactif, matériel de référence certifié, contrôle d'instrument;
- B) traitement de doubles d'échantillons\ d'une série d'échantillons au fur et à mesure des besoins pour estimer la précision;
- C) étalonnage à points multiples de chaque lot d'échantillons;
- D) limites de la méthode de détection conformément aux tableaux 1, 2 et 3;
- E) le certificat d'analyse doit être fourni sur demande ou selon les termes de la commande subséquente.

La documentation sur les méthodes d'analyse doit être accessible sur demande.

Délai d'exécution

Le laboratoire doit être en mesure de recevoir les échantillons par services de messagerie dans les 24 heures suivant l'envoi par Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada. Le laboratoire doit réaliser les analyses dans les délais suivants :

TYPE D'ANALYSE	DÉLAI D'ANALYSE*
Analyse microbiologique	Dans les 24 heures suivant la réception des échantillons

* En outre, le laboratoire peut, de temps à autre, devoir fournir des services qui nécessitent une analyse immédiate suivie de la présentation d'un rapport.

TYPE D'ANALYSE	DÉLAI DE PRÉSENTATION DE RAPPORT
-----------------------	---

**Annexe « A »
Énoncé de travail**

Eau potable Analyse microbiologique	a) Les résultats insatisfaisants doivent être rapportés comme indiqué dans la commande subséquente b) Les résultats satisfaisants doivent être rapportés dans les 5 jours suivant la fin des analyses ou comme indiqué dans la commande subséquente
---	--

2.4. Méthode et source d'acceptation

Tous les rapports, produits livrables, documents et prestations livrés dans le cadre d'une commande subséquente à la présente demande d'offre à commandes peuvent être inspectés par le représentant ministériel ou son représentant désigné dans la commande subséquente. Si un rapport, un document ou un service, tel qu'il a été soumis, ne satisfait pas le représentant ministériel ou autre représentant désigné, celui-ci aura le droit de le rejeter ou d'en exiger la correction, sans frais pour Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada avant que le paiement soit autorisé.

2.5. Exigences relatives à la production de rapports

La gestion efficace du temps est de la plus haute importance pour Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada. L'entrepreneur doit fournir ses services en respectant les échéances établies dans le document de commande subséquente. Santé Canada et l'ASPC déploieront tous les efforts nécessaires pour offrir des délais raisonnables à l'entrepreneur.

2.6. Procédures de contrôle de la gestion du projet

L'entrepreneur devra gérer la prestation de services à Santé Canada et à l'ASPC dans le cadre de la commande subséquente liée à la convention d'offre à commandes conformément à l'ensemble des lois, des codes et des règlements, des politiques et des processus du Ministère et du gouvernement fédéral applicables.

L'entrepreneur doit garantir que tout le personnel déployé est formé de manière appropriée pour assumer ses responsabilités. Il doit aussi veiller à ce que tous ses employés affectés travaillent en tout temps dans le respect des lois, règlements, codes et politiques applicables.

Tout changement apporté à l'offre à commandes ou à une commande subséquente doit être approuvé par l'autorité compétente désignée et être confirmé par écrit pour être mis en oeuvre.

3. Autres modalités de l'énoncé de travail

3.1. Autorités

Le représentant ministériel est le chargé de projet de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada, et celui-ci est responsable de la gestion de la présente offre à commandes. Toute modification de l'offre à commandes doit être autorisée par écrit par le représentant ministériel. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux débordant le cadre de la présente offre à commandes sur la demande ou les instructions, adressées de vive voix ou par écrit, par un membre du personnel du gouvernement autre que l'agent mentionné ci-dessus.

Le chargé de projet est responsable de toutes les questions se rapportant à l'aspect technique des travaux réalisés dans le cadre de toute commande subséquente connexe. Toute modification proposée de la portée des travaux doit être soumise au chargé de projet, mais les possibles changements afférents ne peuvent être confirmés que par l'émission d'une modification par le représentant ministériel.

Annexe « A »
Énoncé de travail

3.2. Obligations de l'Agence de la santé publique du Canada

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada fourniront ce qui suit à l'entrepreneur :

Le nombre d'échantillons\analytes\fréquence à analyser pour un projet donné. Le délai et les produits livrables pour chaque projet seront assujettis aux exigences particulières du projet en question, telles qu'elles sont énoncées dans la convention d'offre à commandes.

Santé Canada et l'ASPC doivent s'assurer qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'entrepreneur les experts appropriés pour discuter du rapport final et favoriser la collaboration avec d'autres représentants de Santé Canada et de l'ASPC au fur et à mesure des besoins.

Santé Canada et l'ASPC doivent fournir à l'entrepreneur leurs adresses physiques et électroniques utilisées pour la livraison des produits livrables.

L'adresse d'expédition pour les fournitures.

3.3. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble du matériel, des fournitures et des services requis pour réaliser les travaux.

1. Récipients à échantillon (taille appropriée), glacières d'expédition, blocs réfrigérants, étiquettes, chaîne de garde approuvés.
2. Directives d'échantillonnage (Santé Canada fournira les originales)
3. Instructions relatives à la quantité d'échantillons requise

Si nécessaire : blancs de déplacement, blancs de terrain.

À la réception d'une commande subséquente dûment autorisée de Santé Canada et de l'ASPC, l'entrepreneur doit fournir les services conformément à la demande d'offre à commandes et aux exigences propres à l'exécution indiquées dans la commande subséquente, qui peuvent comprendre le prélèvement des échantillons.

3.4. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

À moins d'indication contraire, les travaux seront effectués au lieu de travail habituel de l'entrepreneur et les produits à livrer seront acheminés aux installations de Santé Canada et de l'ASPC comme le précise la commande subséquente.

La sous-traitance sera considérée comme étant acceptable si le sous-traitant répond à toutes les exigences de l'offre à commandes. L'entrepreneur indiquera clairement dans sa réponse à la commande subséquente quels travaux seront confiés en sous-traitance. L'entrepreneur devra fournir à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada les accréditations, permis et essais d'aptitude du sous-traitant.

3.5. Langue de travail

Annexe « A »
Énoncé de travail

L'entrepreneur doit pouvoir correspondre avec Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada relativement à la présente convention d'offre à commandes dans les deux langues officielles. Tous les produits à livrer seront élaborés et remis dans la langue désignée dans chaque commande subséquente.

3.6. Exigences en matière de sécurité
Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité.

3.7. Exigences en matière d'assurances

GC16 ASSURANCES

Il appartient à l'entrepreneur de déterminer s'il doit contracter une assurance afin d'assurer sa propre protection ou pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois fédérales, provinciales ou municipales. Cette assurance sera fournie et maintenue par l'entrepreneur à ses propres frais.

4. Calendrier du projet

4.1. Dates prévues pour le début et l'achèvement du projet

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période approximative de trois (3) ans à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes. La date d'achèvement prévue pour ce projet est le 31 décembre 2016.

4.2. Options

En publiant cette demande d'offre à commandes (DOC), Sa Majesté invite les proposant à établir une ou des offres à commandes pour la prestation des services décrits dans l'énoncé de travail, à l'annexe A ci-jointe, au fur et à mesure des besoins, pour trois (3) années avec l'option de prolonger l'offre à commandes de deux (2) autres périodes d'un an.

Les années d'options doivent être approuvées par l'autorité contractante et mises en oeuvre à la suite d'une modification du contrat.

Les taux proposés doivent rester les mêmes au cours de la période initiale de la COC. Si Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada exercent leur option de prolongation de l'offre à commandes pour les années d'options additionnelles offertes, les taux proposés pour ces années d'option seront ceux indiqués à l'annexe B.

5. Ressources exigées ou types de rôles à jouer

Le personnel affecté aux analyses doit détenir une formation et de l'expérience dans la réalisation d'analyses à l'aide des méthodes d'analyse appropriées et approuvées. Le laboratoire doit être doté d'un programme complet d'assurance de la qualité et disposer d'un agent d'assurance de la qualité.